



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 18 septembre 2012 à 19 heures.

L'an deux mille douze le 18 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 septembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoints Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN,
Ms GRELLIER, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, M. ÉLIAS, Mmes BERTET, DUBOURG,
M. GÉDON, M. LIMINIANA, Mme BERGEON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Madame CASTETS	à	Madame MERCHADOU
Monsieur GARAUDY	à	Madame BERGEON
Monsieur LACOSTE	à	Monsieur LIMINIANA

Etaient absents : M. RENAUD, M. LAMARCHE, M. GRENIER.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 26 juin 2012.

V. LIMINIANA : j'aurais une intervention au sujet du rapport de l'eau relative au taux de rendement.

M. le Maire : je prévois de la traiter en questions diverses avec la question du pénal de M.SOTA et un point sur le cinéma.

C.BERGEON : j'aurais une question au sujet des arbres des allées du marché.

V.LIMINIANA : une question sur la zone industrielle et une question orale.

M. le Maire soumet au vote, le compte rendu du 26 juin 2012, qui est adopté à l'unanimité.



Objet: Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 12.093 - Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de Monsieur Georges JOUSSAUME.
- 12.094- Adhésion aux services de conseil et d'assistance en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- 12.095- Passation d'un avenant n°2 du contrat de vérification n° 30730504 avec la société APAVE.
- 12.096- Passation d'un marché public de fournitures pour l'acquisition de mobilier urbain pour la place de la Victoire.
- 12.097- Cession à titre gratuit d'un véhicule de marque Citroën modèle AX immatriculé 8656 LX 33.
- 12.098- Passation d'un marché public de travaux pour l'extension des alarmes intrusion : École André Vallaëys – École Pierre Malbeteau.
- 12.099- Passation d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique relatif au progiciel AIRS Courier.
- 12.100- Passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réalisation de forages pour l'irrigation des pelouses sportives.
- 12.101- Passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager des abords de l'Eglise de Sainte Luce.
- 12.102- Passation d'un marché public pour la fourniture des denrées alimentaires 2012 -2013.
- 12.103- Indemnisation suite au sinistre survenu le 1er septembre 2011 avenue Haussmann.
- 12.104- Passation d'un contrat d'assurance dans le cadre de l'exposition « Rivages » de Geneviève Coisset-Vayssière.
- 12.105 - Passation d'un marché public de travaux pour les reprises techniques de concessions funéraires.
- 12.106 - Mise à disposition de jeux en bois pour l'animation des marchés nocturnes.
- 12.107- Convention de rétrocession de matériel sportif par le club de basket "les Fils de Roland" à la Mairie de Blaye.
- 12.108- Prestation de service – animation du repas des anciens pour l'année 2013.
- 12.109- Mise à disposition de plusieurs sites de la Citadelle au profit des Chantiers Théâtre de Blaye.
- 12.110- Mise à disposition du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « La Valériane ».
- 12.111- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Brigitte SCHMITT et René PECCOLO.
- 12.112- Mise à disposition du Cloître et de la salle 4 du Couvent des Minimes au profit de l'Office du tourisme.
- 12.113- Signature d'un contrat de cession avec l'association BLUES QUI ROULE dans le cadre de Cita delta.
- 12.114- Signature d'un contrat de cession avec Mélodinote dans le cadre de Cita delta.
- 12.115- Signature d'un contrat de prestations de service pour le bal des années 60 (accordéoniste).
- 12.116- Signature d'un contrat de prestations de service pour le bal des années 60 (saxophoniste).
- 12.117- Signature d'un contrat de prestations de service dans le cadre de Cita delta le 02 septembre 2012 (Hors des sentiers Battus).
- 12.118- Signature d'un contrat de prestation musicale dans le cadre du marché nocturne du 02 août 2012.
- 12.119- Signature d'un contrat de prestation musicale dans le cadre du marché nocturne du 30 août 2012.
- 12.120- Convention de formation sur le thème des entretiens individuels.
- 12.121- Convention de formation sur le thème de la gestion du temps et des priorités.
- 12.122- Indemnisation suite au sinistre survenu le 1^{er} septembre 2011 avenue Haussmann (complément).
- 12.123- Passation d'un contrat d'assurance dans le cadre de l'exposition « MOUCHY ».
- 12.124- Passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réalisation de réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- 12.125- Modification de la décision n° 12.117 portant sur le contrat de cession de droit d'exploitation dans le cadre de CITA DELTA.
- 12.126- Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de CITA DELTA le 26 août 2012.
- 12.127- Convention de partenariat dans le cadre du 23^{ème} Festival de Théâtre avec l'association Chantiers-théâtre de Blaye et de l'Estuaire.
- 12.128- Modification de la décision n° 12.105.
- 12.129- Passation d'un marché public de travaux pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection.

- 12.130- Mise à disposition des équipements Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire au profit de la Mairie de Blaye pour l'organisation du bal populaire le vendredi 3 août 2012.
- 12.131- Passation d'un marché public de fournitures pour l'acquisition de mobilier urbain pour la place de la Victoire – lot n° 1.
- 12.132- Adhésion à la convention cadre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- 12.133- Marché de prestation de services – Assurance « Dommages aux biens » avenant n°6.
- 12.134- Mise à disposition des salles 1 et 4 des sociétés au profit de l'office du tourisme.
- 12.135- Modification de la décision 12.119 portant sur le contrat de cession de spectacle avec l'association « Bec Busen ».
- 12.136- Contrat de cession pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine.
- 12.137- Passation de marchés publics de travaux pour la construction du cinéma municipal.

V.LIMINIANA : nous déplorons que vous n'ayez pas réuni la commission d'Appel d'Offres pour ce marché. Je sais que c'est tout à fait légal, mais vraisemblablement, il n'y aura aucun marché de travaux à la ville de Blaye qui atteindra les 5 millions d'euros pendant ce mandat, ce qui veut dire que la commission ne se sera jamais réunie. Pourtant il y a un texte du ministère des finances qui dit clairement que les collectivités ont la possibilité de réunir la commission d'Appel d'Offres, ce que nous aurions apprécié pour le marché le plus élevé depuis le début de ce mandat.

M. le Maire : je suis ravi que vous ayez donné l'info dans le Blaye infos. A la lecture de votre texte, cela sous-entend que je n'ai pas été honnête. Et je suis surpris que vous vous entêtiez, alors que nous vous avons donné toutes les informations plusieurs fois, à M. LACOSTE, qui a téléphoné à M. Faure, et évoqué en commission finances. Mais vous poursuivez dans cette direction. M. LIMINIANA, cela fait 23 ans que vous êtes dans le conseil, vous connaissez la procédure, alors soit c'est un jeu politicien pour dénigrer le maire soit ce n'est pas volontaire et vous avez des difficultés à comprendre.

Donc, pour une consultation, nous avons deux possibilités, soit la procédure d'appel d'offres et dans ce cas on fait appel à la commission d'appel d'offres (CAO), soit on applique la procédure adaptée. Quelle que soit la procédure il y a des points identiques, la publication, les délais etc.

Procédure en CAO :

- Plis ouverts en commission.
- Vérification des pièces transmises.
- Plis récupérés par le cabinet d'architecte, pour analyse technique.
- Obligation de fixer une 2^{ème} réunion de la CAO pour choix des entreprises
- Conséquence : perte de temps et impossibilité de négociation.
- Si nous utilisons la CAO pour choisir les entreprises nous devons appliquer strictement la procédure d'appel d'offres.

Avec la procédure que nous avons retenue, le Maître d'œuvre a analysé les offres, a fait un classement et il a été possible de négocier avec les entreprises. Nous avons gagné 100 000 €. Vous ne pouvez pas me faire de reproche, tout est transparent et conforme à la réglementation.

C'est avec grand plaisir que j'annonce le début de la construction de ce cinéma, j'ai l'impression que vous ne partagez pas ce bonheur. Je pense qu'une économie de 100 000 € n'est pas négligeable. Votre intervention ne sert qu'à me salir.

V.LIMINIANA : ce n'est pas un argument, nous connaissons tous les procédures mais je maintiens que vous aviez la possibilité de réunir cette commission pour choisir les entreprises.

M. le Maire : vous auriez préféré perdre 100 000 d'euros.

V. LIMINIANA : je ne cherche pas vous salir, vous aviez la possibilité de réunir cette commission. Je préfère l'autre procédure car nous aurions vu passer les dossiers.

M. le Maire : Vous pouvez vous rapprocher du Directeur Général des Services pour consulter le dossier et constater une totale transparence.

L.WINTERSHEIM : on peut se réjouir que pour ces travaux il y ait des entreprises locales de retenues.

C. BERGEON : nous nous réjouissons de cette construction, mais Monsieur le Maire, nous souhaiterions connaître la charge résiduelle.

M. le Maire : à l'ordre du jour, il y a une modification de la demande de subvention pour le CNC, vous pourrez poser la question à ce moment.

12.138- Signature du contrat d'engagement pour l'animation du repas des aînés 2013 avec PILOU MUSETTE.

12.139- Passation de contrat de prestations de services dans le cadre de l'école Multisports.

12.140- Renouvellement de la mise à disposition de locaux au profit de l'Inspection Académique.

12-141- Signature du contrat de maintenance logiciel Bibliothèque.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL M14-

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT				
D 611 - cim -026 : prestations de services	10 000,00			
D 678 - cim -026 : autres charges exceptionnelles	- 10 000,00			
Total section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT				
D 2313- 91 : immobilisations en cours – construction	- 23 801.00			0,00
D 2031 -91 : frais d'études	23 801.00			
Total Section d'investissement	0,00		0,00	0,00
	0,00		0,00	

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n°1 (finances –personnel-administration générale) réunie le 10 septembre 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les modifications.

2 – INFORMATION SUR LES DEPENSES IMPREVUES D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – VIREMENT DE COMPTE A COMPTE DU BUDGET ANNEXE EAU.

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à l'article L .2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- 022 - dépenses imprévues d'exploitation : - 350.00 €
- 6137 – redevances droits de passages et servitudes divers : + 350.00 €

Le virement des dépenses imprévues d'exploitation est nécessaire pour abonder le compte 6137 dans le cadre du reversement du mandatement de la redevance due au Conseil Général pour l'utilisation du domaine public départemental lié aux canalisations d'eau potable.

3 – ECOLE MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION –

Rapporteur : F. RIMARK

Dans le cadre de l'école Multisports, la ville de Blaye et le Conseil Général de la Gironde participent conjointement à l'exercice d'activités multisports à l'attention des élèves des écoles.

Ces activités concernent les élèves des écoles Vallaëys et Malbéteau les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30, du 01 octobre 2012 au 27 juin 2013 inclus, en dehors des vacances scolaires.

Les animateurs sportifs sont mis à disposition de la ville de Blaye par l'Association Emplois -Loisirs-Gironde.

Le coût horaire prévisionnel est fixé à 24,93 € pour deux intervenants et à 23,07 € pour un autre intervenant, soit une moyenne de 24,46 €. L'aide du département pour l'année 2012/2013 s'élève à 45,61 % du coût horaire dans la limite de 4 heures hebdomadaires.

Les dépenses sont estimées à 7 211.28 € (salaire des animateurs, les heures de préparation et les indemnités kilométriques).

Le Conseil Général verserait une subvention estimée à 2 992.00 €.

La commission n° 1 (Finances-Personnel-Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2012 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Général,
- à encaisser les recettes correspondantes au budget de la commune,
- à signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

Les recettes seront encaissées au chapitre 74, article 7473 du budget principal de la commune de Blaye.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

4 – CINEMA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNC – MODIFICATION-

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 12 juillet 2011, le conseil municipal a sollicité l'attribution de subventions pour la construction d u nouveau cinéma à Blaye.

L'Avant Projet Sommaire indiquait à l'époque un coût prévisionnel pour ces travaux d'un montant de 2 078 979,60 € H.T. Le coût de l'opération était alors estimé à 2 359 636,77 € HT (dont 280 657,17 € H.T. de maîtrise d'œuvre).

Par décision n° 12.137 du 29 août 2012, Monsieur le Maire a attribué les marchés de travaux aux entreprises pour la construction du nouveau cinéma.

Considérant que le Centre National du Cinéma et de l'image animée ne participe que pour les travaux et équipements liés à la construction d'un cinéma excluant toutes les dépenses annexes n'ayant pas de lien avec

l'activité cinématographique et afin d'actualiser le montant de l'opération, il est proposé de modifier la délibération du 12 juillet 2012.

Le montant subventionnable pour la part travaux par le C.N.C. est alors de 2 152 983,06 € H.T.

A ce montant, il convient d'ajouter les coûts liés à la prestation de la maîtrise d'œuvre et aux cabinets d'étude pour un montant total de 332 777,43 € H.T.

Le montant total est donc de 2 485 760,49 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A modifier la demande de subvention en portant le montant à 2 485 760,49 € HT.
- A signer tous les documents se rapportant à cette demande.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2012 et a émis un avis favorable.

P. MERCHADOU : je me permets de revenir sur le chantier du cinéma, pour signaler que les entreprises ont l'obligation, de part le montage du cahier des charges, avec l'insertion de la clause sociale, d'embaucher des personnes en situations difficiles, titulaires du RSA. Je pense qu'il était important de le signaler.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

5 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – MODIFICATION -

Rapporteur : F.RIMARK

L'article R. 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

Dans le département de la Gironde, le Conseil Général répartit ce produit selon la nature et le montant des travaux susceptibles d'améliorer la sécurité routière.

Par délibération du 26 juin 2012, le conseil municipal sollicitait l'attribution d'une subvention dite « Amendes de police » pour le financement de travaux de sécurisation de voirie (Rue des Maçons, Rue André Lamandé et Rue Marc Pauzet) pour un montant de travaux estimé à 19 000,00 € T.T.C. soit 15 886,28 € H.T.

Le projet a été modifié par l'ajout d'un lieu d'implantation des ralentisseurs type « coussins berlinois » dans la cité Tolbiac et par une modification du dispositif.

Ces travaux sont aujourd'hui estimés à 12 807,95 € T.T.C. dont 660,00 € de main d'œuvre soit un coût estimatif de fournitures de 12 147,95 € T.T.C. (10 157,15 € H.T.).

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 26 juin 2012 comme indiqué ci-dessus :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au taux maximum,
- à signer toute pièce utile pour ce projet auprès du Conseil Général de la Gironde pour le financement de ces travaux de sécurité au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2012 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification.

6 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT M 14 DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LES COMMUNES-

Rapporteur : F. RIMARK

En application des dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'amortir certaines immobilisations.

Suite à la parution du décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement versées par les communes, il convient de modifier la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Ce décret fixe désormais la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

Les délibérations du 13 février 2006 (ACR) et du 27 septembre 2006 (SMACE) étant spécifiques à des organismes privés ou publics, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, l'amortissement des subventions d'équipement versées se fait sur une durée maximale selon le tableau ci-dessous :

Libellé	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Biens immobiliers ou des installations	15 ans
Projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

quel que soit le statut juridique de l'organisme subventionné (public ou privé).

Toutefois, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant l'ancienne réglementation (amortissement 5 ans pour une subvention à un organisme privé (ACR) et de 15 ans pour une subvention à un organisme public (SMACE) ne peuvent pas être modifiés et se poursuivront jusqu'à amortissement complet.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n°1 (finances –personnel-administration générale) réunie le 10 septembre 2012.

20 h sortie de M. CARREAU

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires notamment l'article 34 relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions, applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

- n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs des postes suivants :

- adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du 1^{er} octobre 2012.
- agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du 1^{er} novembre 2012.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n°1 (finances-personnel-administration générale) qui s'est réunie le 10 septembre 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Retour de M. CARREAU.

8 – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE-

Rapporteur : X. LORIAUD

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes du Canton de Blaye a transmis en juin 2012, le rapport d'activité de la CCB pour l'année 2011.

Sur la base de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal des communes membres.

Ce rapport ainsi que les pièces annexes sont consultables auprès du service de la Direction Générale.

M. LORIAUD fait un résumé sur l'analyse financière, puis aborde les différents points. :

Le pôle enfance et jeunesse :

- Le RAM : un chiffre stable par rapport à l'année précédente.
- L'ALSH : fréquentation en augmentation.
- L'ALSH les P'tits Filous à Cars et Saint Martin avec une hausse significative soit une progression de 22%. Malheureusement, pour 2012 l'association n'a pas souhaité répondre à la DSP.
- Le PRIJ : fréquentation en augmentation de 5%. On constate que du fait de sa localisation il est fréquenté par les 2/3 des collégiens. Il y a un réel partenariat avec le collège.
- Mission de coordination : depuis la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, nous sommes en relation avec l'Education, la MDSI afin de favoriser la scolarisation des enfants et l'intégration socio économique.
- Le CISDP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention) : problème sur les addictions, la violence.

Le pôle culture :

- L'école de musique : réorganisation avec la création de 4 départements différents, sur l'année 2010-2011 207 élèves étaient inscrits.

Le pôle social :

- CIAS : 2 assistantes sociales chargées de s'occuper des familles sans enfants- fait majeur augmentation des aides alimentaires et aides d'urgence.

- La RPA : avec 31 résidents.
- Les Aides à domicile : augmentation de 6,6% du volume horaire qui est dû au fait des interventions du week-end. 39 agents dont 16 auxiliaires de vie.

Pôle développement :

- Soutien aux porteurs de projet sur le territoire.
- Base de données des entreprises : réactualisation permanente.
- Participation aux travaux du Pays de la Haute Gironde.

Les investissements réalisés :

- Aménagement du rond point de Bel Air, avec l'aire de covoiturage.
- Les travaux de la halte nautique. Le ponton d'accostage, la pose de haussières et la restauration du ponton pour 220 000 euros, pour l'accueil de Croisieurope.
- Création de deux aires multisports à Saint –Paul et à Fours.

Développement touristique :

En 2011 on a assisté à une montée en puissance de l'EPIC avec des recettes qui sont passées de 110 à 160 000 euros pour l'office du tourisme.

La CCB a versé une subvention à l'Office du Tourisme à hauteur de 372 500 €.

Pôle santé : avec le volet économique.

L'association regroupant les médecins et les professions de la santé a continué son travail avec l'ARS sur le projet de soins du territoire afin de mettre en œuvre le futur « Pôle santé » sur la ZAC.

V. LIMINIANA : quelques remarques :

- La CCB a la chance de compter de nombreux services créés pendant la présidence de Guy Lacoste : crèche, ALSH, PRIJ, CIAS, aide à domicile et portage de repas pour les personnes âgées, etc... Tout cela continue de fonctionner.

En revanche, je déplore l'arrêt de Cap 33, qu'« activ'été » ne peut égaler (il y a 25 centres cap 33 en Gironde qui fonctionnent de façon satisfaisante).

G. CARREAU : on n'a pas le bilan d'activité 2012, mais la fréquentation a augmenté, les utilisateurs n'ont pas vu de différence et le coût est moindre.

V. LIMINIANA :

- L'action sur le volet économique, compétence obligatoire, me semble insuffisante. A titre d'exemple nous sommes évidemment tout à fait favorables à la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (nécessaire comme dans toutes les zones rurales pour lutter contre un risque de désert médical) mais pas au détriment de la zone d'activités ; or vous avez abandonné cette ZAE.

- En revanche, l'investissement financier dans l'office de tourisme me paraît démesuré : 372 580 € de subvention, c'est énorme et cela semble disproportionné par rapport aux résultats obtenus.

A propos de Croisieurope, je suppose qu'il s'agit de la venue du bateau de croisière « Princesse Aquitaine ». Cela amène 4 ou 5000 touristes à Blaye, c'est une très bonne chose, mais quel impact pour l'économie locale ? Les croisiéristes n'ont aucun temps libre pour aller dans les commerces blayais. Je pense qu'il faut vous employer à modifier cela.

- A propos de l'école de musique, qui est effectivement de grande qualité, je crains que les mesures prises ne soient pas opportunes car elles entraînent une baisse de la fréquentation. Et que dire de celles en préparation qui feraient disparaître l'enseignement de la trompette !

- Enfin, bien qu'hors sujet puisque nous commentons le rapport 2011, je ne peux m'empêcher de m'inquiéter à nouveau sur l'avenir d'une piscine à Blaye.

X. LORIAUD : dans une « revue locale » j'ai lu un titre « l'OT avec une taille XL ». En 2011, pour sa première année budgétaire, l'OT a bénéficié de 372 000€ de subvention, nous n'avons pas de recul. Par la suite, il y a eu un réajustement et nous sommes passés à 300 000€ ;

Sur ces 372 000€ il faut y inclure le budget de fonctionnement qui a d'ailleurs enregistré un excédent de 205 000€ et un budget d'investissement qui a été peu consommé.

Sur le plan communautaire, si l'on additionne les subventions versées à l'OT en 2010 et le budget du service tourisme de la CCB, on est passé de 150 000 à 300 000 € tout en tenant compte des investissements réalisés.

Nous sommes dans la droite ligne de la feuille de route communautaire qui passe par un développement fort de l'activité touristique.

En matière de ressources humaines, une directrice et une chargée de mission ont été recrutées, celle-ci à la demande de la région pour travailler sur le site majeur.

Lors du vote du budget de l'EPIC, aucun élu de la CCB n'a voté contre.

Sur le volet Croisieupe, nous avons abordé ce problème avec eux et essayé de voir comment il pouvait laisser un peu plus de temps aux croisiéristes afin que ces derniers puissent d'avantage se promener en ville. Je vous rappelle néanmoins que la compagnie laisse 15 000€ de frais d'apportement + 35 000€ de prestations de guides, sans compter les autres retombées économiques sur l'ensemble du territoire.

V. LIMINIANA : les recettes vont à l'office du tourisme, ça ne profite qu'à l'OT, je voudrais que les commerçants en bénéficient.

X. LORIAUD : plus l'OT fera des recettes moins les collectivités seront sollicitées et on profite d'un réinvestissement sur le territoire. Pour pouvoir débattre sur les retombées économiques, il nous faudrait des chiffres précis. A titre d'exemple, il y a tout de même tout le personnel qui va consommer dans les bars et les restaurants sans oublier les retombées touristiques auprès des commerçants de la citadelle suite au passage des croisiéristes.

M. le Maire : je souhaite intervenir sur la ZAC. Lorsque j'ai accédé à la présidence, le projet de ZAC était totalement ensablé. Personne ne souhaite s'y installer d'où l'orientation qui a été de favoriser l'installation d'un pôle santé, avec à la clé la création d'emplois et la pérennisation de l'hôpital. 18 ha de ZAC c'est énorme, il faudra peut être la réduire. Le PLU est en cours d'élaboration et nous le ralentissons afin que le projet du pôle santé poursuive son avancée sans entrave.

L'école de musique : nous nous orientons vers les 350 000€ de déséquilibre de fonctionnement. Ce qui est beaucoup trop compte tenu de nos moyens et de la conjoncture.

Après une réunion avec les adultes, la question a été posée. Est-il normal que la collectivité intervienne aussi fortement pour le loisir d'adultes ? Les adultes payent 350 €, la participation de la collectivité est de 1 300€. Il faut stopper ce mode de fonctionnement. Priorité a été donnée aux enfants.

La piscine : je répète toujours la même chose, le coût d'une piscine couverte c'est 5 M€, 2 M€ de subvention au mieux dans le contexte actuel, 250 000€ de remboursement annuel d'emprunt et 400 000 € de fonctionnement par an, nous n'avons pas les moyens. Et ceux qui disent qu'il suffit de faire une grande CDC sur la Haute Gironde, même si nous le faisons qui peut croire que l'on pourra financer 3 piscines, une à Braud Saint-Louis, une à St André puis une à Blaye. C'est une véritable illusion que de développer cette idée.

Pendant 20 ans, la piscine s'est dégradée et qu'est-ce que l'on a fait ? Rien ou pas grand chose. J'ai cessé de croire en une piscine couverte en 2005 dès l'instant où j'ai réalisé l'importance des coûts. Les fonds publics sont malheureusement en baisse et je préfère favoriser, à ce jour, le pôle santé.

Un territoire sans médecin est un territoire sans grande valeur pour y habiter. La santé c'est une question prioritaire et d'urgence une absolue.

Il faut cesser de faire de la démagogie. Le plus important c'est la destinée du territoire.

C. BERGEON : vous avez recruté une chargée de missions, on note que vous allez vers une professionnalisation des services. Mais assez de blabla, est-ce qu'elle a déposé un rapport sur la vie de la citadelle, sur les animations, M. WINTERSHEIM, êtes-vous en relation avec elle en tant que responsable du site majeur ?

X. LORIAUD : elle est arrivée en mars et l'objectif premier c'était d'assurer le suivi du dossier site majeur, c'est la région qui nous a imposé ce recrutement.

C. BERGEON : je ne vois rien sortir sur le projet d'animation dans la citadelle.

L. WINTERSHEIM : son travail a été présenté en commission. Au-delà du site majeur, il y a l'UNESCO avec le suivi du plan de gestion. Ce plan de gestion réalisé par l'ancienne équipe, doit être remis à jour avec pour projet le développement de la citadelle.

C. BERGEON : vous parlez d'animation, actuellement, rien n'est réalisé.

L. WINTERSHEIM : avant 2008, il n'y avait plus de journées du patrimoine, les commerces ouvraient quant ils pouvaient. En quelques années, tout avait disparu. A ce jour, même hors saison les commerces ouvrent.

C. BERGEON : citez – moi des nouveaux commerces, je retiens un nouveau.

X. LORIAUD : je reviens sur le travail de la chargée de mission. Elle assure le suivi du plan de gestion, le dossier sur la signalétique en partenariat avec CUSSAC, le dossier de la piste cyclable et le dossier des camping-cars.

V. LIMINIANA : sur la piscine nous vous demandons de faire faire une étude.

M. le Maire : De toute façon, à la fin de l'année, une commission communautaire animée par M. Sarton se tiendra. Il présentera tous les éléments pour réfléchir à cela, puis proposer une orientation au Conseil Communautaire.

Si la réflexion et le débat conduisent à engager une étude, nous engagerons une étude. Je souhaite seulement que chacun des élus soit soucieux de la gestion des deniers publics. Sachons éviter de dépenser 20 000€ ou 30 000 € d'étude, pour avoir la confirmation que ce n'est pas réalisable.

V. LIMINIANA : je voudrais revenir sur le taux de rendement de l'eau présenté au précédent conseil.

M. le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Explication, il y a eu une erreur sur les chiffres saisis pour établir le rapport annuel sur le Prix et la Qualité de l'eau potable ce qui a faussé le taux de rendement. Celui-ci est bien de 74,1% pour 2011 et non 69,21% comme indiqué dans la première version.

V. LIMINIANA : M. le Maire, j'ai eu vent qu'une entreprise de broyage de pneumatiques envisageait de s'installer sur l'ancien site de GREENWORLD, quelle position souhaitez-vous adopter ?

M. le Maire : en effet, nous avons des contacts réguliers avec l'industriel, mais il ne souhaitait pas communiquer pour l'instant et ce n'est pas au maire à en parler. Nous sommes favorable à cette implantation sauf si des nuisances importantes pour les riverains sont prouvées. Il est prévu plus de 30 emplois.

C. BERGEON : nous souhaiterions avoir une information, pourquoi couper les arbres sur les allées du marché ?

M. le Maire : lors des vœux 2012, annonce a été faite sur la rénovation de la place du marché. Le choix a été fait de prendre en considération la sécurité des personnes, nombreux sont celles et ceux qui ont chuté à cause des pavés soulevés par les racines d'arbres.

Il y a donc eu un repérage des arbres gênants et des îlots, pour créer 27 places de parking. C'est en tout une petite vingtaine d'arbres de coupés.

C.BERGEON : qu'est-ce que l'on a fait du bois ? On aurait pu le donner.

M. Le Maire : c'est l'entreprise qui s'en est chargée.

V. LIMINIANA : on peut le trouver dans une autre commune.

M. le Maire : Je ne suis pas derrière les entreprises pour savoir ce qu'elles font. M. LIMINIANA a un scoop, dites-nous tout.

V. LIMINIANA : je ne vous dirai rien à vous de chercher.

M. le Maire : si nous avons fait quelque chose d'illégal dites-le.

M. LIMINIANA se tait.

M. Maire donne information sur plusieurs procédures.

- Un recours a été déposé contre le permis de construire du cinéma, en date limite, par M. Alfred MILH. Ce recours n'étant pas suspensif, nous poursuivons l'engagement des travaux. Et nous ne savons pas sur quoi porte le recours.

Mais M. LIMINIANA est peut être au courant de ce recours ?

M. LIMINIANA : Je ne suis pas obligé de répondre.

M. le Maire : je vous remercie pour cette réponse.

- Sur la plainte pour harcèlement moral déposée par M. SOTA, en mai 2011 à l'encontre du Maire et dont j'ai appris son existence en octobre 2011 au travers d'une procédure administrative. Après une enquête de près de quatre mois (janvier à avril 2012) suite à l'audition d'une vingtaine de personnes, agents, des personnes extérieures à la municipalité, le Procureur de la République nous a fait savoir sa décision par courrier du 01 août 2012. Je donne lecture de ce courrier :

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai procédé au classement sans suite de cette procédure le 23 mai 2012. Il apparaît ainsi que l'ensemble des griefs exposés à cette occasion ne revêtent, en l'état, aucune qualification pénale susceptible de donner lieu à des poursuites».

V. LIMINIANA : vous avez oublié une procédure, celle de Mme DURY.

M. le Maire : en effet, je suis en capacité de vous apporter les éléments.

Madame DURY a saisi le Tribunal Administratif, le 31 janvier 2009, deux procédures en référé pour :

1/ Suspendre l'arrêté du maire du 31 décembre 2008 sur la suppression de l'IFTS -indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le montant mensuel de 968,15€;

Condamner la ville à 1 500€ sur le fondement de l'article L-761-1 du code de justice administrative ;

2/ Suspendre l'arrêté du maire du 31 décembre 2008 qui lui retire le bénéfice de l'indemnité de mission des préfectures qu'elle percevait jusqu'alors pour le montant mensuel de 343,01€ en qualité de DGS;

Condamner la ville à 1 500€ sur le fondement de l'article L-761-1 du code de justice administrative;

Par jugement du 29 mars 2011, l'ensemble des requêtes sont rejetées.

Puis, Madame DURY a saisi le TA le 07 janvier 2009 pour l'annulation de l'arrêté du maire du 04 novembre 2008 mettant fin au détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS et condamner la ville à 1 500€ sur le fondement de l'article L-761-1 du code de justice administrative;

Par jugement du 14 décembre 2010, le TA prononce l'annulation de l'arrêté du 04 novembre 2008 et condamne à verser 150 € à Me DURY sur le fondement du L-761-1.

A l'époque, je ne pouvais que prendre cet arrêté. Je vais vous dire une chose M. LIMINIANA, j'ai vu de mes propres yeux Madame DURY à l'inauguration de votre local de campagne électorale pour l'élection de 2008. Vous reconnaitrez, qu'il est tout de même difficile de pouvoir faire confiance à une Directrice Générale des Services, lorsque celle-ci a fait campagne contre le maire que je suis.

N'est-ce pas M. LIMINIANA, elle était bien à l'inauguration.

V. LIMINIANA : c'est exact elle m'a soutenu. En dehors de son temps de travail elle est citoyenne.

M. le Maire : Merci M. LIMINIANA de cette confirmation.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22 h 00

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.